



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), qui ont fermé leurs portes en 2015 et 2017, respectivement.

ALLOCUTION

PRÉSIDENT

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

Arusha, La Haye, le 8 juin 2021

Allocution devant le Conseil de sécurité de l'ONU M. le Juge Carmel Agius Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux 8 juin 2021

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

C'est avec un grand plaisir que je prends une nouvelle fois la parole devant vous pour vous faire part de l'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux dans l'exécution de son mandat, et de le faire sous la présidence de l'Estonie. L'Estonie est connue pour le soutien sans faille qu'elle apporte à l'état de droit et au Mécanisme en particulier, et je tiens à lui adresser tous mes vœux de réussite à la présidence du Conseil de sécurité.

Il y a quelques heures, la Chambre d'appel du Mécanisme a prononcé son arrêt dans l'affaire très médiatisée mettant en cause Ratko Mladić.

En résumé, la Chambre d'appel a rejeté l'appel interjeté par Ratko Mladić et confirmé les déclarations de culpabilité prononcées contre lui pour génocide, persécutions, extermination, assassinat, expulsion et autres actes inhumains (transfert forcé) constitutifs de crimes contre l'humanité, ainsi que pour meurtre, terrorisation, attaques illégales contre des civils et prise d'otages constitutifs de violations des lois ou coutumes de la guerre.

La Chambre d'appel a également rejeté l'appel interjeté par l'Accusation et confirmé la conclusion de la Chambre de première instance selon laquelle Ratko Mladić n'est pas coupable de génocide pour ce qui concerne les crimes commis dans certaines municipalités de Bosnie-Herzégovine.

La Chambre d'appel a confirmé la peine d'emprisonnement à vie imposée à Ratko Mladić.

Je vous invite à lire l'arrêt, qui inclut à la fois la position de la majorité et des opinions dissidentes, et qui est disponible au public sur le site Internet du Mécanisme.



À cette occasion, je tiens à remercier les juges saisis de l'affaire, ainsi que l'équipe des Chambres désignée, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés afin que tout retard dans la procédure et le prononcé de l'arrêt soit réduit au minimum. C'est là une réussite remarquable, étant donné que la procédure d'appel a été dès le départ complexe. Je rappelle que des questions relatives au dessaisissement de juges siégeant dans l'affaire ont dû être abordées à un stade précoce de la procédure d'appel et que l'état de santé de Ratko Mladić a nécessité un report de l'audience en appel, initialement prévu pour mars 2020. Puis la pandémie de Covid 19 a frappé, et les restrictions en matière de voyages et les exigences de distanciation sociale ont entravé davantage l'avancement de la procédure. Enfin, le décès inattendu et tragique du Juge Gberdao Gustave Kam (Burkina Faso), membre du collège de juges en appel, est survenu en février de cette année. Le Mécanisme et moi-même pleurons encore amèrement son décès.

Je saisis cette occasion pour honorer le Juge Kam et ses impressionnantes contributions à la justice pénale internationale. Il était non seulement un excellent juge doté d'un esprit juridique brillant, mais également un collègue aimable et enthousiaste, qui était apprécié et respecté tant des autres juges que des membres du personnel. En ce bien triste moment, le Mécanisme a eu la chance de pouvoir compter sur le Juge Mustapha El Baaj (Maroc) qui a accepté d'être nommé au sein du collège de juges dans des délais brefs, en remplacement du Juge Kam. Je félicite sincèrement le Juge El Baaj d'avoir accepté d'assumer les responsabilités considérables qu'impliquait le fait de siéger dans cette affaire à un stade avancé. Grâce à sa diligence et à ses efforts incessants, les délibérations et la préparation de l'arrêt ont pu se poursuivre. En fin de compte, la Chambre d'appel a été en mesure de prononcer l'arrêt peu de temps après la date prévue précédemment.

Avec le prononcé de cet arrêt aujourd'hui, le Mécanisme a franchi, encore une fois, un pas considérable vers la finalisation de ses travaux judiciaires principaux. Cette affaire témoigne également de ce que peuvent accomplir les processus de justice internationale lorsque les États ont la volonté de coopérer et de surmonter les obstacles géopolitiques. Je rappelle sur ce point que, si Ratko Mladić a été mis en accusation par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) dès 1995, c'est grâce à la ténacité du Procureur du TPIY et au soutien de la communauté internationale qu'il a finalement été arrêté 15 ans plus tard. Le prononcé de l'arrêt définitif envoie un message fort aux victimes des atrocités commises en ex-Yougoslavie et ailleurs, à savoir que les auteurs de ces crimes odieux seront en définitive traduits en justice, quelle que soit leur position et aussi puissants et intouchables qu'ils pensent être. Si des arrêts comme celui-ci ne peuvent pas ramener des êtres chers ni guérir les blessures ou les traumatismes subis, j'espère que les victimes et leurs familles trouveront un certain réconfort en constatant que justice est faite et que les faits historiques sont établis.

Monsieur le Président,

À la suite des événements qui ont eu lieu ce jour, il ne nous reste plus qu'à rendre deux autres jugements ce mois-ci.

Premièrement, je suis heureux de vous informer que le jugement dans le nouveau procès *Stanišić et Simatović* devrait être rendu le 30 juin 2021 au plus tard. La procédure a progressé avec une extrême efficacité au cours de la période considérée, le réquisitoire et les plaidoiries ayant été présentés en avril malgré des défis divers, et des délibérations intensives se poursuivent à un rythme soutenu. Je félicite la Chambre de première instance d'avoir fait avancer l'affaire tout du long. Après la conclusion de ce nouveau procès, toute procédure d'appel dans cette affaire se déroulera à la division de La Haye.



Deuxièmement, à la division d'Arusha, l'affaire d'outrage concernant *Anselme Nzabonimpa et consorts*, précédemment *Turinabo et consorts*, touche également à sa fin. En dépit des obstacles liés à la pandémie qui ont eu des conséquences sur la capacité des parties à préparer leur dossier, et du décès regrettable du coaccusé Maximilien Turinabo, la présentation des moyens à décharge s'est achevée le 7 mai 2021. Le réquisitoire et les plaidoiries sont prévus du 21 au 23 juin 2021 et le jugement devrait être rendu avant la fin du mois. Toute procédure d'appel du jugement se tiendra à la division d'Arusha.

S'agissant des autres affaires liées au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), je saisis l'occasion pour faire le point sur l'affaire concernant Félicien Kabuga, qui reste actuellement détenu à La Haye, à la suite de son transfèrement au quartier pénitentiaire des Nations Unies en octobre 2020. Lors de la conférence de mise en état qui s'est tenue le 1^{er} juin 2021, les parties ont discuté des progrès accomplis en ce qui concerne la préparation de l'affaire et d'autres questions pertinentes, et à la suite de cela, un plan de travail pour la phase préalable au procès a été annoncé. En outre, un expert médical indépendant a été nommé pour évaluer l'état de santé de Félicien Kabuga, notamment son aptitude à être jugé et sa capacité à voyager à la division d'Arusha. Un rapport sur ces questions est attendu plus tard dans le courant du mois de juin.

Monsieur le Président,

Alors que la plupart de nos affaires pour lesquelles des audiences sont nécessaires se réduisent progressivement, je rappelle que le Mécanisme est, bien entendu, chargé de mener à bien de nombreuses autres fonctions résiduelles. Parmi ces fonctions figure le contrôle de l'exécution des peines prononcées par le TPIR, le TPIY et le Mécanisme. Je tiens à exprimer une fois de plus ma profonde gratitude pour la contribution inestimable des 15 États Membres de l'Organisation des Nations Unies en Afrique et en Europe qui, en se chargeant actuellement de l'exécution de la peine d'une ou de plusieurs personnes condamnées, continuent d'assumer des responsabilités supplémentaires importantes. Je reconnais pleinement que cette tâche a été plus difficile pendant la pandémie.

Votre pays, Monsieur le Président, ainsi que la France, la Norvège et le Royaume-Uni, qui sont représentés ici aujourd'hui, de même que les autres États chargés de l'exécution des peines sous le contrôle du Mécanisme, se sont surpassés en nous permettant de mener à bien notre mandat. Je félicite chacun d'entre vous d'avoir pris les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos condamnés et d'avoir régulièrement informé le Mécanisme de leur bien-être et de la situation liée au Covid-19 dans les prisons respectives.

Conscient de l'importance primordiale qu'il y a à garantir l'exécution continue des peines, j'espère sincèrement que d'autres États se manifesteront et concluront des accords sur l'exécution des peines avec l'Organisation des Nations Unies. Cela permettrait au Mécanisme de renforcer sa capacité en matière d'exécution des peines et d'alléger la charge des États qui nous soutiennent déjà sur cette question depuis de nombreuses années.

S'agissant d'une question distincte, je fais observer que le rapport que je vous sou mets est le vingt troisième rapport du Mécanisme dans lequel est abordée la situation des personnes acquittées et libérées à Arusha. Il est d'une importance fondamentale que ces personnes, qui ont été acquittées par le TPIR ou ont purgé leur peine, soient réinstallées. Malheureusement, une solution durable reste à trouver. Toutefois, je salue les efforts déployés par notre Greffier, Abubacarr Tambadou, pour continuer



à explorer de nouvelles voies possibles malgré les difficultés engendrées par la crise sanitaire mondiale toujours en cours. Comme vous le savez tous, nous sommes tributaires de l'assistance apportée par la communauté internationale pour résoudre ce problème de longue date, ce qui a des conséquences sur la capacité du Mécanisme d'achever son mandat. L'impulsion continue de ce Conseil ainsi que la coopération et le soutien des États Membres sont essentiels pour que ce problème soit résolu une fois pour toutes.

Monsieur le Président,

J'en viens maintenant à ma lettre du 11 mai 2021, par laquelle j'ai informé les membres de cette auguste assemblée du manquement continu de la République de Serbie à son obligation internationale de procéder à l'arrestation de Petar Jojić et Vjerica Radeta et à leur remise au Mécanisme. À la demande du Juge Liu Daqun, le juge unique saisi de l'affaire, j'ai exercé mon devoir d'informer le Conseil de sécurité de la non-coopération de la Serbie avec le Mécanisme. Cela fait plus de six ans que la Serbie a été pour la première fois priée par le TPIY d'exécuter les mandats d'arrêt décernés à l'encontre de ces accusés, et c'est la troisième fois que le manquement de la Serbie à son obligation de coopérer, alors qu'elle a eu d'innombrables occasions de le faire, a été signalé au Conseil de sécurité. L'inaction de la Serbie non seulement compromet la bonne administration de la justice devant le Mécanisme, mais brave également la communauté internationale en défiant l'autorité du Conseil de sécurité et la Charte des Nations Unies.

Monsieur le Président,

Nous avons parcouru un long chemin depuis les décisions pionnières du Conseil de sécurité d'établir le TPIY et le TPIR, et plus tard le Mécanisme résiduel lui-même. Fort d'un héritage de réalisations inégalées en matière de justice pénale internationale accomplies grâce aux Tribunaux *ad hoc*, le Mécanisme a été en mesure de continuer de combattre l'impunité. Depuis le début de ses activités, il a rendu des jugements et arrêts historiques, recherché les derniers fugitifs du TPIR, contrôlé l'exécution des peines, continué de protéger les témoins et les victimes, préservé les archives précieuses et apporté une assistance et assuré un suivi dans le cadre de procédures nationales relatives aux crimes internationaux. Aucune autre institution n'est dotée d'un mandat aussi polyvalent et exigeant. Toutefois, nos réalisations ne doivent pas être évaluées dans le vide ; et elles ne doivent pas non plus être considérées comme acquises.

Comme il ressort des observations que j'ai partagées avec vous aujourd'hui, nos avancées en matière d'établissement des responsabilités et de renforcement de l'état de droit dépendent aussi en grande partie de la volonté des États de tenir le cap. En effet, votre soutien et celui de la communauté internationale dans son ensemble constituent le pilier de la réussite du Mécanisme. C'est notre relation symbiotique avec les États Membres qui a permis de traduire en justice les fugitifs et d'assurer que les personnes condamnées puissent purger leur peine. Sans la volonté des États d'aider et de coopérer, les efforts du Mécanisme ne peuvent pas se concrétiser ; sans leur confiance inébranlable, la vision du Conseil de sécurité, telle qu'elle s'est exprimée dans la création des Tribunaux *ad hoc* et du Mécanisme résiduel, ne se réalisera jamais pleinement.

Au nom des hauts responsables, des juges et du personnel dévoué, je tiens à exprimer notre profonde gratitude en particulier aux États hôtes, aux États chargés de l'exécution des peines et à l'ensemble des



membres du Conseil de sécurité pour leur soutien indéfectible. Votre engagement ferme est admirable. J'encourage d'autres à faire de même afin que le Mécanisme soit à la hauteur de son potentiel et que la justice pénale internationale tienne ses promesses.

Je vous remercie de votre attention.
